

ANNEXE 2 de l'arrêté royal du 15 décembre 2019 modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 1996 portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales pour véhicules à moteur et remorques

ANNEXE 2

Document mentionnant l'identité et la qualité en fonction de laquelle les travailleurs occupés par le titulaire sont autorisés à utiliser le véhicule sous immatriculation marchand ou sous immatriculation professionnelle, conformément à l'article 15 et à l'article 23 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales et des plaques nationales pour véhicules à moteur et remorques

Le soussigné

(1) agissant en qualité de
de la société

dont le siège social est établi à
.....

(1) exerçant le commerce sous la dénomination
.....
établi à
.....

atteste par la présente que

M.

domicilié à

fait partie du personnel de l'entreprise en qualité de

.....

et est, à ce titre, autorisé à utiliser les véhicules appartenant à l'entreprise et présentant une plaque d'immatriculation marchand ou professionnelle.

Date

Signature

(1) Biffer la mention qui ne convient pas, suivant qu'il s'agit ou non d'une société

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 15 décembre 2019 modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 1996 portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales pour véhicules à moteur et remorques.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

A. DE CROO

Le Ministre de la Mobilité,

F. BELLOT